



PUISAYE-FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement



Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 089-200067130-20250623-120_2025-DE

Convention d'échanges de données entre la Société d'histoire naturelle d'Autun et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

OBJET

La présente convention est établie entre :

D'une part, la **Communauté de communes de Puisaye-Forterre**, ci-après dénommée la « CCPF », représentée par son président Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, dûment habilité à signer la présente convention, et dont le siège est situé rue Raymond Le droit – 89170 SAINT-FARGEAU,

et d'autre part, la **Société d'histoire naturelle d'Autun - Observatoire de la faune de Bourgogne**, ci-après dénommée « SHNA-OFAB », représentée par son président Monsieur David BEAUDOIN, dûment habilité à signer la présente convention, et dont le siège administratif est au 34 rue des Fourneaux – les Chênes – 21210 SAULIEU.

Elle a pour but de formaliser les échanges de données faunistiques entre les deux parties dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 et sur les projets en faveur de la préservation de la biodiversité portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

PRESENTATION ET ROLES DES PARTENAIRES

La SHNA-OFAB, association de loi 1901, fondée en 1886, reconnue d'utilité publique le 18 mai 1895 et agréée association de protection de l'environnement depuis le 18 mars 2010, a pour but de contribuer au progrès des sciences naturelles et préhistoriques, d'en propager le goût, de rechercher, recueillir, classer et présenter tout ce qui peut se rattacher à ces sciences.

Elle conduit à ce titre :

- Des opérations d'inventaires et de recherches, notamment dans le cadre des programmes de l'Observatoire de la Faune de Bourgogne (OFAB), qu'elle anime avec ses scientifiques,
- Des actions de gestion, de protection, et de conseil auprès des collectivités et des particuliers,
- Des actions d'animation, de coordination et de sensibilisation.

Elle assure notamment le secrétariat ZNIEFF pour la Bourgogne en lien avec la DREAL BFC.

Aussi, la SHNA-OFAB, au travers de la Bourgogne Base Fauna (BBF), dont elle est gestionnaire, anime un réseau d'associations dépositaires, productrices et utilisatrices d'informations sur la faune et les habitats d'espèces à l'échelle bourguignonne. La BBF a pour objectif prioritaire de valoriser les connaissances sur les espèces et de contribuer à faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver comme défini dans la Charte BBF. La SHNA-OFAB est structure membre de l'association ORDEN BFC (Organisation Régionale de la Donnée et de l'Expertise Naturaliste en Bourgogne-Franche-Comté), et est identifiée comme chef de file sur la thématique faune en Bourgogne (hors poissons et oiseaux). Elle a en charge notamment la centralisation, la mise en forme, la validation scientifique et la transmission des données vers le géo-visuelisateur de biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté « SIGOGNE BFC », géré par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté (ARB BFC), puis vers le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel au niveau national (SINP), outil alimentant notamment l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La CCPF est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée le 1er janvier 2017 suite à l'application de la Loi NOTRe. Afin de mettre en œuvre une véritable politique intercommunale de projets et de services, la CCPF possède de nombreux domaines de compétences tels que le développement économique, la santé, l'urbanisme, la collecte et le traitement des déchets, la culture, le tourisme ou encore la protection et la mise en valeur de l'environnement. Dans cet objectif, elle porte plusieurs missions en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 des « Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye-Forterre » (FR 2601011).

ARTICLE 1 : MODALITE D'ECHANGES DE DONNEES

La SHNA-OFAB sollicite la CCPF pour la mise à disposition des données faunistiques (observations d'espèces faunistiques hors poissons et oiseaux) qu'elle produit dans le cadre de ses missions d'animation de sites N2000, et ses autres projets en faveur de la biodiversité. Ces données seront intégrées à la BBF et contribueront à l'Observatoire de la Faune de Bourgogne.

Pendant toute la durée de la convention, la CCPF s'engage à fournir annuellement l'ensemble des nouvelles données collectées à la BBF.

Dans le cadre d'études ou d'actions menées par la CCPF, cette dernière pourra solliciter la SHNA-OFAB pour disposer de données issues de la BBF sur un territoire donné selon un format et une précision adaptés à ses besoins et évalués par la SHNA-OFAB après échanges avec la CCPF. Ne sont pas concernées par cette mise à disposition les données pour lesquelles la SHNA-OFAB n'a pas le droit d'usage. Chaque demande devra être argumentée et répondre à un besoin spécifique sur un territoire donné pour un ou quelques groupes taxonomiques. Rappelons que le géovisualiseur SIGOGNE BFC pourra être également consulté notamment en amont de demandes de jeux de données auprès de la SHNA-OFAB.

ARTICLE 2 : NATURE DES DONNEES

Un format optimum d'échange de données sera défini entre les parties. Pour l'intégration dans la BBF, une donnée sera composée d'au minimum : une localisation (la plus précise possible), un observateur (ou plusieurs), une date et une espèce. Des informations supplémentaires, si elles sont disponibles, seront toutefois souhaitables (programme d'acquisition, type de financement, biotope, stades, effectifs...), celles-ci facilitant notamment la validation, le bon usage des données en aval et permettant des exploitations plus poussées.

Différents moyens sont à privilégier pour effectuer la mise à disposition des données : tableur Excel (avec champs formatés pour maximiser la compatibilité avec la BBF) et table SIG pour les localisations. Un nouveau portail Géonature géré par la SHNA-OFAB viendra remplacer les actuels outils en ligne courant 2025. Il permettra notamment à l'agent ou aux agents directement en charge des projets biodiversités de gérer l'intégration de leurs jeux de données relatif aux périmètres des différents projets (site Natura 2000, Atlas de la biodiversité, etc.) de manière plus aboutie. D'autres moyens peuvent toutefois être utilisés en fonction des modes de saisie initiaux des informations, en accord entre les parties. Le reformatage des fichiers existants sera effectué par la CCPF ou la SHNA-OFAB selon accord préalable.

ARTICLE 3 : UTILISATION ET PROPRIETE DES DONNEES

La CCPF donne son accord pour que la SHNA-OFAB fasse usage de ses données dans le cadre de ses statuts et de la Charte BBF (Annexe 1). Les informations transmises par la CCPF à la SHNA-OFAB restent la propriété de la CCPF. Leur traçabilité totale sera assurée dans la BBF (programme d'acquisition, type de financement, organisme producteur, etc.).

La SHNA-OFAB donne son accord pour que la CCPF fasse usage des données transmises dans le cadre défini pour chaque transmission (voir article 1), et ce dans le respect des conditions suivantes (cf. Charte BBF en annexe) :

- La finalité de la BBF est de diffuser la connaissance naturaliste dans un but de préservation de la nature. L'utilisation qui est faite des données issues de la BBF ne peut être contraire à la préservation de la biodiversité.
- Sauf accord préalable entre les parties, les données fournies seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'étude pour laquelle les données ont été demandées.
- Les données transmises par la SHNA-OFAB restent la propriété exclusive de leurs inventeurs et/ou de la SHNA-OFAB et/ou des autres structures productrices.

ARTICLE 4 : DIFFUSION DES DONNEES

Les parties sont tenues de citer explicitement, lorsque les documents le permettent, les sources de données lors de toute production utilisant les données ou de transmission de données, à savoir :

- l'ensemble des noms d'observateurs,
- l'ensemble des structures ayant communiqué les données.

La CCPF est tenue d'insérer le logo de la Bourgogne Base Fauna et de la SHNA-OFAB, lorsque c'est possible, dans tout document utilisant les données transmises par cette dernière.

La CCPF s'engage à ne diffuser aucune donnée brute (dates précises et localisation précises notamment) sans l'accord préalable de la SHNA-OFAB, y compris dans les documents produits. Le cas échéant, si diffusion il y a dans de tels documents, le mode de restitution devra être discuté avec la SHNA-OFAB.

En cas de nécessité de transmission à un tiers des données dans le cadre d'un projet, la CCPF devra en informer la SHNA-OFAB qui jugera des modalités à mettre en place pour cette transmission.

Si la CCPF a besoin de contacter un ou plusieurs fournisseurs ou inventeurs de données, la demande doit se faire par l'intermédiaire de la SHNA-OFAB, sauf cas spécifiques après accord préalable entre les parties.

Certaines espèces sont qualifiées de « sensibles » à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. La diffusion de ces données, telles que définies par le protocole du SINP en référence à l'article L.124-4 du Code de l'Environnement, devra être encadrée et contrôlée par l'article 6.

ARTICLE 5 : RECOMMANDATIONS GENERALES

Les parties s'engagent à ne pas détourner, falsifier, omettre ou porter atteinte à l'intégrité des données échangées. La SHNA-OFAB se réserve le droit de modifier les données lorsque ces modifications permettront des corrections ou des enrichissements.

Les parties peuvent intégrer les données à leur propre fichier d'informations si cela est nécessaire pour faciliter leur usage, en adaptant et en reformatant les données, à condition de respecter la qualité des données. Toutefois, la CCPF devra être en capacité à tout moment de détruire les fichiers préalablement transmis par la SHNA-OFAB, et les remplacer par des fichiers actualisés, et ce pour permettre la prise en compte d'éventuelles corrections sur des données déjà fournies. Dans la mesure du possible, les lots de données transmis ne devront donc être utilisés que dans le cadre des usages définis en amont de la transmission.

Pour tout nouvel usage, une nouvelle demande et une nouvelle extraction devront être effectués et les anciens lots de données détruits. Cela permettra notamment la réactualisation des lots de données et la prise en compte des dernières corrections qui auraient pu y être effectuées.

ARTICLE 6 : RECOMMANDATIONS LIEES AUX DONNEES SENSIBLES

Une donnée sensible est une donnée répondant aux critères visés à l'article L. 124-4 du Code de l'Environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la protection de l'environnement auquel elles se rapportent. En Bourgogne-Franche-Comté, une liste régionale de données naturalistes sensibles (évolutive) est élaborée par l'ARB BFC (www.arb-bfc.fr) gérant la plateforme SINP régionale (Sigogne BFC), l'association ORDEN BFC et les autres chefs de file régionaux, selon les recommandations nationales (Guide technique « Définition et gestion des données sensibles sur la nature dans le cadre du SINP », MNHN 2014), puis validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Cette sensibilité se base notamment sur l'évaluation des trois critères suivants : risque d'atteinte volontaire dans la région ou dans un même contexte ; sensibilité intrinsèque de l'espèce ; effet de la diffusion de l'information.

La SHNA-OFAB, en tant que dépositaire et gestionnaire de données sensibles, se réserve le droit de non transmission de données sensibles en cas de demande si elle considère que cette demande n'est pas justifiée, que la transmission des données n'est pas nécessaire, ou que les conditions de non atteinte aux espèces et à leurs habitats ne sont pas garanties en cas de diffusion. Elle se réserve également le droit de flouter géographiquement les données transmises afin de garantir l'intégrité de ces éléments sensibles.

En cas de transmission, les données sensibles seront identifiées, et un niveau de diffusion possible parmi trois leur sera attribué :

Niveau 1 : diffusion possible uniquement au département, à la maille 10x10 km, à la maille 5x5 km, à la commune.

Niveau 2 : diffusion possible uniquement au département, à la maille 10x10 km.

Niveau 3 : diffusion possible uniquement au département.

Ces niveaux de diffusion devront être rigoureusement respectés par la CCPF dans toute communication des données vers l'extérieur (orale, documents, rapports d'étude, plaquettes...) sauf cas particulier à discuter avec la SHNA-OFAB, en tenant compte également des recommandations de l'article 4. Une liste de personnes habilitées à utiliser les données sensibles est aussi fournie en annexe de la présente convention. Cette liste pourra être mise à jour sous forme d'avenant au grès des évolutions de l'équipe de la CCPF.

ARTICLE 7 : RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SITES A CHIROPTERES

Le Groupe Chiroptères Bourgogne (GCB) coordonne et réalise, depuis 1995, le suivi annuel, ou régulier, des sites majeurs d'hibernation et de reproduction de la région. Il est animé par la SHNA-OFAB. Les méthodologies employées respectent un code de déontologie. Les gîtes accueillant des chiroptères en hibernation ou en mise bas doivent impérativement rester confidentiels afin de garantir leur tranquillité. Ces espèces protégées et menacées sont très vulnérables et sensibles au dérangement ; en hiver, des réveils répétés engendrent une consommation importante de graisse qui peut leur être fatale. En outre, divers contacts avec les propriétaires ont été entrepris pour permettre le maintien des espèces, la SHNA-OFAB étant l'interlocuteur privilégié.

Le destinataire des données s'engage à ne pas se rendre sur les sites, sauf en cas d'accord avec la SHNA-OFAB, et à ne pas divulguer leur localisation précise.

Aussi, la SHNA-OFAB et le GCB se réservent le droit de ne pas divulguer la localisation précise des bâtiments privés et cavités d'hibernation les plus sensibles (vis-à-vis des espèces, mais également des contacts avec les propriétaires), voire même certaines données, si elle estime cela nécessaire.

ARTICLE 8 : ADHESION A LA CHARTE D'ECHANGE DES DONNEES NATURALISTES DE LA BOURGOGNE BASE FAUNA

Par la signature de la présente convention, la CCPF adhère également à la Charte BBF (https://observatoire.SHNA-OFAB-ofab.fr/fr/bbf_242.html) et à ses principes. La charte est annexée au présent document.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION A SIGOGNE BFC ET AU SINP

En tant que structure chef de file pour la Bourgogne sur le volet de la connaissance sur la faune (hors poissons et oiseaux) dans le cadre de l'association ORDEN BFC et selon le schéma relatif aux flux des données régionaux établi, la SHNA-OFAB assurera la validation scientifique des données transmises par la CCPF et leur mise à disposition à l'ARB BFC et au géo-visualisateur de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté « SIGOGNE BFC ». Ces données, transmises au format Données Élémentaires d'Échange (DEE) alimenteront le SINP et pourront contribuer à l'INPN.

ARTICLE 10 : CONTRIBUTION

Les échanges de données sont réalisés à titre gracieux.

ARTICLE 11 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction d'une durée identique.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Une résiliation peut être décidée en cas de non-respect des termes de la convention ou par simple volonté exprimée par les instances délibératives d'une ou des parties.

Au préalable, une tentative de conciliation sera entreprise au cours d'une réunion exceptionnelle. En cas d'échec de la conciliation, la dénonciation sera confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention, comprenant 12 articles ,5pages et deux annexes, est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Saulieu, le

**Pour la Société d'histoire naturelle d'Autun -
Observatoire de la faune de Bourgogne**

Le président

Fait à Saint-Fargeau, le

**Pour Communauté de communes de Puisaye-
Forterre,**

Le président

ANNEXE 1 : CHARTE D'ÉCHANGE DE DONNÉES NATURALISTES DE LA BOURGOGNE BASE FAUNA



Charte d'échange des données naturalistes de la Bourgogne Base Fauna

La raison d'être de la Bourgogne Base Fauna (BBF) est de faire connaître la biodiversité pour mieux la préserver, aussi elle s'inscrit dans le projet plus global de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. La première fonction avant toute autre est de constituer une banque de données d'alerte régionale sur la faune, disponible sur Internet (www.shna-ofab.fr) moyennant l'acceptation de la présente Charte : c'est la **Bourgogne Base Fauna « niveau d'alerte »**. Il s'agit de mobiliser et de mutualiser le plus efficacement possible les données des différents acteurs naturalistes de façon à les rendre accessibles facilement et de permettre une veille écologique régionale.

La démarche collaborative de la BBF basée sur cette Charte permet également :

- D'organiser le réseau naturaliste, d'identifier et de clarifier les compétences environnementales des organismes ou particuliers, de dégager une éthique et des objectifs communs,
- d'harmoniser les méthodologies d'inventaires et de traitement des données,
- de mettre au point des règles de diffusion de l'information naturaliste en accord avec les intérêts de chacun et la réglementation en vigueur,
- de garantir la circulation des données et la satisfaction des besoins en informations des différents demandeurs,
- d'optimiser et de rationaliser, notamment financièrement, tant la récolte que la gestion et la retransmission de l'information naturaliste (la BBF permettant d'appréhender les éventuelles lacunes ou besoins de connaissances),
- de protéger la propriété intellectuelle des données pour les producteurs de données.

➤ Les acteurs signataires de la Charte

La Charte contractualise les rapports entre différents types d'acteurs :

Fournisseurs

Les fournisseurs sont des individus ou des organismes produisant ou centralisant des données, et qui s'engagent sur la qualité des données fournies, en précisant notamment la méthodologie de collecte des lots de données et/ou le protocole de validation scientifique. Ce sont par exemple :

- Les inventeurs de données : observateurs isolés, associations naturalistes, bureaux d'étude, universitaires, établissements publics, fédérations des chasseurs, de pêche, collectivités... Ces inventeurs peuvent être des fournisseurs réguliers ou ponctuels.
- Des gestionnaires de bases de données naturalistes thématiques à l'échelle régionale ou départementale. Ce sont des structures centralisatrices de données de sources variées.
- Des gestionnaires de bases de données naturalistes thématiques à échelle plus locale, ou selon une entrée autre que l'entrée faune.

Les fournisseurs restent responsables du statut juridique des données, de leur fourniture à la BBF dans le respect des consentements d'utilisation édictés par leurs auteurs, de leur droit de propriété intellectuelle, et de la façon dont elles ont été collectées.

Bourgogne Base Fauna – Charte d'échange des données naturalistes

Gestionnaire de la BBF :

Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la faune de Bourgogne
 34 Rue des Fourmeaux - les Chênes - 21210 SAULIEU - contact@shna.fr

1

Gestionnaire de la BBF

La SHNA gère la base de données centrale BBF. Elle a en charge :

- de coordonner et d'animer les comités de suivi de la BBF,
- d'animer le réseau de fournisseurs,
- d'assurer et favoriser les contacts entre les fournisseurs et les utilisateurs,
- de coordonner les échanges des lots de données,
- de gérer l'incorporation des données,
- de suivre la validation scientifique des données incorporées,
- de veiller à la bonne utilisation des données dans le respect des grands principes de la charte et le cas échéant de restituer les éventuels problèmes au Comité de suivi,
- de développer des compléments et optimiser les fonctionnalités de la Bourgogne Base Fauna, d'assurer la maintenance de la base.

Utilisateurs

Ils peuvent être de tout type : personnes individuelles, collectivités locales (communes, syndicats intercommunaux, départements, région), Services de l'Etat, CSRP, associations, bureaux d'études...

Formalisation des échanges avec le gestionnaire de la BBF

Les échanges peuvent être formalisés de différentes façons :

- Conventions avec les fournisseurs réguliers,
- accusé de réception pour les données plus ponctuelles (particuliers par exemple),
- conventions avec les utilisateurs, et avec les financeurs institutionnels.

➤ Les données de la Bourgogne Base Fauna

Les données rentrantes

La base peut être alimentée par 2 types de données, selon la volonté des fournisseurs :

- Les données brutes (espèce - date exacte - localisation comprenant la commune, voir le lieu-dit et les coordonnées géographiques si disponibles - observateur, et d'éventuels commentaires sur l'habitat, les effectifs...),
- les données brutes « filtrées » par les fournisseurs (ex : espèce - année de la dernière observation - commune - observateur).

Sources de données et cadre de collecte

On distingue plusieurs types de sources de données :

- Les programmes officiels et/ou financés (études naturalistes, plans de chasse, comptages, carnets de piégeage...),
- les observations naturalistes bénévoles,
- la bibliographie (données publiées),
- les autres sources : musées, collections naturalistes...

Les données sortantes

L'accès peut s'effectuer à plusieurs niveaux :

- Le niveau élémentaire est le niveau d'alerte, à l'échelle communale. Il concerne les données brutes filtrées, et doit être accessible au plus grand nombre via notamment une mise en ligne sur Internet, moyennant une simple acceptation des grands principes de la Charte.
- Le second niveau concerne les données brutes ou les données brutes filtrées de précision supérieure au niveau d'alerte. C'est le niveau conventionné entre un organisme tiers utilisateur (ou une personne) et le fournisseur.
- Le troisième niveau correspond aux données analysées. Ce sont les données brutes, ou les données brutes filtrées qui sont compilées, synthétisées et restituées (cartographies de répartition, compilations de données sur un périmètre donné et durant une période précise...) voire des données interprétées et analysées en lien avec une problématique précise dans le respect des conditions d'utilisation édictées dans les conventionnements avec chaque fournisseur de données.

Bourgogne Base Fauna - Charte d'échange des données naturalistes

Gestionnaire de la BBF :

Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la faune de Bourgogne
34 Rue des Fourneaux - les Chênes - 21210 SAULIEU - contact@shna.fr

2

➤ Ethique et principes généraux

Intérêt général

La BBF a une vocation d'intérêt général par la mise à disposition de données naturalistes à des structures très diverses et ceci pour des besoins variés (évaluation des politiques environnementales, outils d'aide à la décision, alerte environnementale en cas de projets d'aménagement, information et sensibilisation du public, recherche...). Les données produites dans certains domaines naturalistes sont souvent le fait d'associations bénévoles qui pallient le déficit en la matière, et qui remplissent ainsi une fonction d'utilité publique. La BBF a une vocation d'alerte dans la diffusion de l'information.

C'est un des outils de l'Observatoire Régional de la Biodiversité ; et elle a vocation à alimenter le Système d'Information de la Nature et des Paysages.

Connaître et préserver la biodiversité

Les travaux de collecte, de traitement, d'analyse et de mise à disposition des données sous ses différentes formes (animations, sites Internet, publications scientifiques...) participent à l'objet social suivant : connaissance et protection de la nature. L'utilisation qui est faite des données issues de la BBF ne peut être contraire à la préservation de la biodiversité.

Favoriser l'échange et respecter la propriété

La finalité de la BBF est de diffuser la connaissance naturaliste dans un but de préservation de la nature. Le premier niveau d'information de la BBF, le niveau d'alerte (données brutes filtrées), pour lequel le fournisseur des données consent un droit d'usage, est accessible et libre d'utilisation dans le respect des principes de la Charte. Aussi, le contenu de la BBF ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales.

L'accès à des informations plus précises (données brutes) ou analysées devra faire l'objet d'un accord et le cas échéant, d'une rétribution et de clauses précises d'utilisation dans le respect de la propriété des données, entre le demandeur et le fournisseur.

La BBF « niveau d'alerte » est la propriété collective des différents fournisseurs signataires de la Charte.

L'utilisation des données par le gestionnaire de la base dans tout autre cadre que le « niveau d'alerte » devra se faire avec l'accord du fournisseur.

➤ Modalités de fonctionnement et échange des données

Gestion des données

Les données sont fournies à la SHNA, gestionnaire de la BBF, qui est chargée de l'incorporation de celles-ci dans la base.

Le contenu des données naturalistes exploitables et transmissibles sera défini au cas par cas dans le conventionnement SHNA/fournisseur de données mais le contenu général des données insérées dans la BBF est le suivant :

	champs minimaux (données secondaires)				champs optionnels intéressants à mentionner			
	espèce	commune	date	observateur / structure	localisation	milieu	remarques relevé	remarques espèce
description	nom scientifique de l'espèce observée	nom de la commune où a été observée l'espèce ET département	date de l'observation, ou année de la dernière observation sur la commune	nom des observateurs, et/ou de l'organisme auquel il est attaché, ou de l'organisme inventeur	éléments de localisation de la donnée : lieu-dit, maille IGN au quart de 1/25000, coordonnées géographiques (X, Y)	éléments de description sur le biotope	autres informations sur le relevé, méthodologie	effectif des différents stades observés ou autres informations sur l'espèce
format	basé sur un référentiel compatible avec celui du MNHN dans la mesure du possible	en toute lettre, sans abréviation ni accent, ou code INSEE	jjmm/aaaa, ou aaaa	Prénom NOM, #organisme	texte	texte	texte	texte
exemple	<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	PRECY-LES-TARD (21)	21/07/2006	Roland DUPONT, #ONEMA	le Pré du Gué, 28262, Lambert II carto Paris 2344567 726231	mare abreuvoir, bocage	soleil, 14h, 25°C, méthode OFAPB	vu 3 adultes, 2 femelles, 5 larves, 4 pontes, entendu 1 individu, un adulte avait 3 pattes

Bourgogne Base Fauna – Charte d'échange des données naturalistes

Gestionnaire de la BBF :

Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la faune de Bourgogne
 34 Rue des Fourneaux - les Chênes - 21210 SAULIEU - contact@shna.fr

3

La fourniture d'informations extraites de bases de données d'un organisme signataire vers la SHNA doit être accompagnée de la référence du référentiel taxonomique utilisé (MNHN...) afin de permettre les échanges informatiques. La transmission des données à la SHNA se fait sous format informatique selon les modalités décrites dans la convention avec le fournisseur dans le cas d'extraction de bases de données existantes, ou sous format papier dans le cas de données non informatisées.

Validation des données

Les données sont fournies à la SHNA après validation scientifique par un expert ou un groupe d'experts sous contrôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Accès et utilisation des données

L'accès aux données se fait selon trois niveaux, selon l'utilisateur et le type de données :

- L'utilisation des données de la BBF niveau d'alerte est libre sous réserve d'acceptation des principes généraux énumérés dans le paragraphe « *Ethique et principes généraux* » lors de l'accès via Internet à la BBF. Ces grands principes sont : la vocation de protection de la biodiversité des données de la BBF, le respect du droit de propriété intellectuelle des données, et l'utilisation des données à des fins non commerciales.
- Les données brutes financées et données brutes générées dans le cadre d'études financées sont accessibles aux financeurs sauf closes particulières.
- Les données brutes financées et données brutes générées dans le cadre d'études financées sont accessibles dans le cadre de projets de connaissance et de protection de la nature aux opérateurs des dits projets, sous contrôle du comité de suivi de la BBF.

Comité de suivi de la BBF

Les membres signataires des conventions d'échange seront membres de droit. Son rôle sera :

- De veiller au bon fonctionnement de la BBF dans ses objectifs définis,
- d'examiner toute demande de nouvelle adhésion ou retrait de signataire.

Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an.

Les signataires de la présente charte approuvent les différents principes énoncés dans celle-ci et s'engagent à les respecter.

Fait à Saulieu, le

Fait à _____, le

**Pour la Société d'Histoire Naturelle d'Autun –
Observatoire de la faune de Bourgogne**

Pour _____

**Le président
David BEAUDOIN**

**Le président,
Monsieur/Madame...**

ANNEXE 2 : LISTE DES AGENTS DE LA CCPF AUTORISES A ACCEDER AUX DONNES SENSIBLES

Conformément aux termes de la présente convention, l'accès aux données sensibles est limité aux agents de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre (CCPF) suivants :

- Chargé.e de mission Natura 2000
- Chargé.e de mission Biodiversité
- Chef.fe du service Transition écologique

Toute autre demande d'accès devra faire l'objet d'une validation préalable par les parties signataires.